

# Le Canton de Chapleau

## Avis d'une assemblée publique

### concernant un amendement au règlement de zonage

**VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE** d'une assemblée publique convoquée par le Canton de Chapleau conformément au chapitre 34 de la *Loi sur l'urbanisme*, en vue de recueillir les commentaires relatifs à l'amendement proposé au règlement de zonage 2013-11.

**L'AMENDEMENT** a pour but et effet de reclasser les terrains situés au 49, rue Monk pour permettre l'ajout de 5 logement résidentiels et stationnement réduit sont proposés. L'assemblée publique a pour but de recueillir les commentaires et d'examiner les soumissions du public et autres agences.

#### Date et lieu de l'assemblée:

Le 21 février 2023

18h30

Salle de rencontre, hôtel de ville, 20, rue Pine Ouest, Chapleau, ON

**N'IMPORTE QUI** peut assister à la rencontre et y faire une soumission orale ou en écrit par rapport à l'amendement proposé.

**SI VOUS AIMERIEZ ÊTRE PRÉVENU(E)** de l'adoption ou du rejet de l'amendement au règlement de zonage susmentionné, il suffit d'en faire une demande par écrit et l'acheminer à l'administrateur-en-chef du Canton de Chapleau au 20, rue Pine Ouest, Chapleau, ON, P0M 1K0.

**TOUT PARTICULIER OU ORGANISME** qui en appelle à une décision du conseil municipal du Canton de Chapleau par rapport à l'amendement à un règlement de zonage, et ne fait pas de soumission orale pendant l'assemblée, ou de soumission écrite au Canton de Chapleau avant que l'amendement n'ait été adopté au Plan Officiel, l'appel en question risque d'être rejeté en partie ou en totalité par la Commission des affaires municipales.

**TOUT PARTICULIER OU ORGANISME** qui ne fait pas de soumission lors d'une assemblée publique, ou de soumission par écrit au Canton de Chapleau avant qu'un règlement ne soit adopté, risque de ne pas être inclus comme partie à l'audience d'appel auprès de la Commission des affaires municipales à moins, selon l'avis de la Commission, les motifs y soient suffisamment raisonnables.

**DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS** à ce sujet, y compris l'information relative à ses droits d'appel, pourront être examinés à l'hôtel de ville environ 4 semaines avant l'assemblée publique, du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30, de même que sur le site web du Canon au: <http://www.chapleau.ca/en/townhall/planning.asp>.

DATÉ AU CANTON DE CHAPLEAU CE 31e jour de Janvier 2023

Propriété faisant l'objet de  
l'amendement susmentionné



Denis Duguay, Administrateur  
CANTON DE CHAPLEAU  
RUE PINE OUEST  
CHAPLEAU, ON, P0M 1K0